

**GROUPE DE  
TRAVAIL   
SUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DES MARCHÉS  
D'EXPORTATION**

**Document de travail**

**Le marché américain pour  
les fromages canadiens**

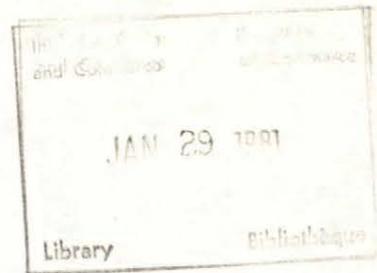


**Agriculture  
Canada**



**Industrie  
et Commerce**

**Industry, Trade  
and Commerce**



DOCUMENT DE TRAVAIL A L'INTENTION DU GROUPE DE TRAVAIL  
SUR LE DEVELOPPEMENT DES MARCHES D'EXPORTATION

LE MARCHE AMERICAIN POUR LES FROMAGES CANADIENS

(LES ETATS-UNIS COMME MARCHE D'EXPORTATION POUR  
LES FROMAGES DE SPECIALITE ET LE CHEDDAR VIELLI CANADIENS)

Coordonnateur: Jackson Gardner, Agriculture Canada  
Alec Hunt, Industrie et Commerce

Révisé pour tenir compte des NCM par:

Pierre Aubin, Agriculture Canada  
Brian MacKay, Industrie et Commerce

Août 1979

## TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
Le Groupe de travail sur le développement des marchés d'exportation	1
1.1 Marchés possibles	2
1.2 Volume des envois des années précédentes	2
1.3 Réglementation des importations aux Etats-Unis	3
1.3.1 Contrôles américains des importations en vigueur au 31 décembre 1979	3
1.3.2 Entente canado-américaine sur le fromage, entrant en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 1980	4
1.4 Consommation de fromage aux Etats-Unis	5
1.5 Programmes de promotion	5
1.5.1 Nouveau programme de la CCL pour les Etats-Unis	5
1.5.2 Elargissement du PEMD pour inclure les efforts d'exportation vers les Etats-Unis	6
2.1 Situation de l'offre	6
2.2 Volumes et variétés de fromage disponibles pour l'exportation	7
2.3 Contraintes sur le plan du transport	7
2.4 Approvisionnement de lait	8
2.4.1 Répartition du contingent de mise en marché	8
2.4.2 Approvisionnement supplémentaire de lait pour les provinces désirant augmenter leurs exportations de produits laitiers.	8
2.5 Collaboration avec les gouvernements et organismes provinciaux	9
2.6 Recommandations	9

		<u>Page</u>
ANNEXE I	Exportations de fromage vers les Etats-Unis	11
ANNEXE II	U.S.A. Import Controls	23
ANNEXE III	Consommation apparente de fromage aux Etats-Unis	41
ANNEXE IV	Fabricants canadiens pouvant exporter et variétés	42
ANNEXE V	Liste pour 1979 de 8 détenteurs de permis d'importation du cheddar émis par l'USDA pour le contingent 950-08A	44
ANNEXE VI	Liste pour 1979 de 9 détenteurs de permis accordés par l'USDA pour l'importation de 2 670 000 livres d'autres fromages N.D.A. dont le prix d'achat FOB à la livre est inférieur au prix de seuil, en vertu du contingent USDA 950.10D TSUS 117.85	45
ANNEXE VII	Programme de promotion de la CCL pour les Etats-Unis	46
ANNEXE VIII	Nouveau programme PEMD d'I et C pour les Etats-Unis	49
ANNEXE IX	Les trois bureaux régionaux d'Agriculture Canada s'occupant de l'expansion du marché des produits laitiers	52

LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LE DEVELOPPEMENT  
DES MARCHES D'EXPORTATION

Au cours de l'été 1978, les sous-ministres fédéraux de l'Agriculture et de l'Industrie et du Commerce ont mis sur pied un groupe de travail responsable des programmes de développement des marchés d'exportation. Ils nommèrent M. C. Stuart, Directeur général, Direction de l'agriculture, des pêcheries et des produits alimentaires, du ministère de l'Industrie et du Commerce, et M. P. Couse, Directeur général, Direction du développement des marchés, d'Agriculture Canada, pour diriger ce groupe de travail.

Les dirigeants du groupe de travail firent préparer un certain nombre de documents de travail, tout d'abord sur les Etats-Unis comme marché d'exportation pour les fromages de spécialité et le cheddar vieilli canadiens, sur les bovins de reproduction et le sperme, sur les légumineuses à gousse, et sur les assurances pour le crédit et le financement des exportations agricoles. D'autres documents de travail sont en préparation sur les bleuets, les viandes transformées, les fruits et légumes transformés et les programmes d'aide à l'exportation pour les produits agricoles.

Les groupes d'étude qui préparent les documents de travail sont composés de spécialistes des ministères fédéraux de l'Agriculture et de l'Industrie et du Commerce qui travaillent, au niveau fédéral, à identifier les marchés nationaux et internationaux et à recommander les politiques, les programmes et autres mesures précises pouvant aider l'agriculture canadienne.

### 1.1 Marchés possibles

En étudiant les débouchés possibles pour les fromages canadiens aux Etats-Unis, il est devenu assez évident que les fabricants qui sont en mesure d'exporter du fromage préfèrent concentrer leurs efforts sur les centres importants situés près de la frontière canado-américaine. Par exemple, les fabricants de l'Ontario et du Québec, qui effectuent la plus grande partie des exportations canadiennes de fromage, ont surtout approvisionné par le passé les marchés de l'Etat de New York, du New Jersey, des Etats de la Nouvelle-Angleterre, de la Pennsylvanie, du Michigan et de Los Angeles. Tout indique que ces Etats demeureront les principaux débouchés pour les fabricants canadiens, mais ceux-ci sont néanmoins ouverts à l'idée d'explorer de nouveaux marchés pour leur fromage.

Une étude récente du marché américain du fromage a identifié les principaux marchés régionaux du fromage par ordre de consommation par tête d'habitant, soit: i) Californie; ii) Nouvelle-Angleterre; iii) région de New York et iv) Etats du centre-nord.

Une autre région digne d'intérêt est la Floride, pour la simple raison que des milliers de Canadiens y séjournent chaque hiver. Les fabricants ont toutefois souligné la nécessité de tenir compte des coûts de transport, qui rendent nos prix moins compétitifs aux Etats-Unis. L'ampleur des marchés américains attire de nombreux fabricants de fromage, mais ce facteur peut aussi jouer contre eux. Ainsi, il est difficile de garder une image exacte du marché à cause de l'évolution extrêmement rapide des forces du marché dans ces grands centres. De nombreux fabricants ont déclaré avoir de la difficulté à suivre le mouvement, faute de pouvoir maintenir des représentants sur place. D'une manière générale, les fabricants canadiens de fromage semblent mal comprendre les marchés américains.

### 1.2 Volume des envois des années précédentes

Par le passé, ce sont les Etats du nord-est, du centre-nord et, jusqu'à un certain point, ceux de la côte ouest qui ont absorbé le gros de nos exportations de fromage. Notre performance sur ces marchés a été inégale au cours des 10 dernières années. Il est clair notamment que nos envois de cheddar ont diminué au cours des quatre dernières années, pendant que fluctuaient nos exportations de fromages de spécialité. L'Ontario et le Québec ont été les principaux fournisseurs sur ces marchés, l'Ontario venant en tête pour le cheddar, et le Québec pour les fromages de spécialité.

On trouvera à l'Annexe I le volume des envois de fromage effectués par le Canada à destination des Etats-Unis au cours des 10 dernières années. Les données sont ventilées en deux sections, soit le cheddar et les fromages N.D.A. (de spécialité). Le tableau indique la province d'origine, le volume des envois, leur valeur monétaire et leur

destination (division de recensement). Un tableau expliquant quels Etats sont compris dans chaque division de recensement est également fourni.

1.3 Réglementation des importations aux Etats-Unis

1.3.1 Contrôles américains des importations, en vigueur au 31 décembre 1979.

Le Canada possède trois contingents américains; deux pour le fromage cheddar et un pour les fromages de spécialité dont le prix d'achat FOB à la livre est inférieur aux pris de seuil. Le pris de seuil est défini comme le prix d'achat de la Commodity Credit Corporation pour le cheddar plus sept (7) cents (en ce moment, le prix est de \$1.24 + 0.07, soit \$1.31).\* Si le prix FOB du fromage dans le pays d'origine dépasse \$(US)1.31, aucun contingent ne restreint les importations.

Situation en 1979 des importations américaines de fromage accordées au Canada

A) Fromage cheddar admis par l'USDA (950.08A)	612 352 livres
B) Contingent de cheddar vieilli administré par les douanes américaines suivant le principe "premier arrivé, premier servi" (950.08A, paragraphe 2)	1 225 000 livres
C) Fromages dont le prix d'achat FOB à la livre est <u>inférieur</u> aux prix de seuil (950.10D)	<u>2 679 000 livres</u>
Total admis	4 507 352 livres
D) Plus, le fromage plus cher que le prix de seuil (non visé par les contingents)	

Le Canada détient deux contingents pour le cheddar, l'un pour le cheddar vieilli (1 225 000 livres) et l'autre pour le reste du cheddar (612 352 livres). Le premier contingent est administré par les douanes américaines suivant le principe "premier arrivé, premier servi", tandis que le second relève du ministère américain de l'Agriculture (USDA) qui délivre des permis aux importateurs (voir liste à l'annexe V).

Le Canada a également un contingent de 2 670 000 livres pour les fromages de spécialité dont le prix d'achat FOB à la livre est inférieur au prix de seuil. Ce contingent est administré par l'USDA qui accorde des permis à certains importateurs (voir liste à l'annexe VI). Lorsque le prix FOB dans le pays d'origine des fromages de

\* US\$1.31 depuis le 12 octobre 1979

spécialité est inférieur au prix de seuil, l'importation de toutes les variétés de fromages de spécialité est contrôlée par des contingents précis par pays.

L'annexe II indique plus précisément les contrôles des importations imposés par le gouvernement américain pour les produits laitiers, ce qui comprend le fromage. Ces renseignements décrivent en détail les contrôles ainsi que les contingents accordés pour les produits laitiers.

1.3.2 Entente canado-américaine sur le fromage, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1980

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1980, le régime américain d'importation du fromage canadien sera encore plus restrictif. Le volume total des contingents accordés au Canada pour les fromages visés par le système des contingents atteindra un minimum de 2044 tonnes métriques (4 506 243 livres) par année. Dans ce total, 833 tonnes métriques sont réservées au cheddar vieilli (1,8 millions de livres). Cette quantité équivaut au total de nos deux contingents précédents pour les fromages cheddar. Les douanes américaines administreront encore 555,7 tonnes métriques (1,25 million de livres) suivant le principe "premier arrivé, premier servi" et le reste, soit 277,3 tonnes métriques (625 000 livres) sera possiblement contrôlé par l'USDA qui émettra des permis à l'endroit des importateurs enregistrés. La liste pour 1979 des huit importateurs de cheddar détenant un permis de l'USDA paraît à l'annexe V.

Soixante-dix tonnes métriques (154 323 livres) sont réservées aux fromages de type emmenthal.

Les 1141 tonnes (2,5 millions de livres) qui restent viseront les autres fromages qui ne sont pas prévus précisément. Ce dernier contingent sera administré par l'USDA qui émettra des permis à l'endroit des importateurs déjà enregistrés.

On remarquera l'absence de la catégorie visée par le prix de seuil, qui a été éliminée lors du règlement de la question des importations américaines de fromage avec la CEE. En fait, les E.U. ont accepté de permettre les importations de fromage subventionnées à condition de pouvoir étendre la portée des contingents américains d'importation pour inclure la plupart des fromages au-dessus du prix de seuil. La seule restriction de prix sera que les importations de fromage subventionnées ne pourront être à un prix inférieur au prix de gros américain sans se voir imposer des mesures compensatoires.

La seule exception au contingent global vise les fromages à pâte molle emballées pour la vente au détail et les fromages de lait de chèvre qui seront exemptés de ce contingent. Les fromages à pâte molle

visés seront surtout les fromages de type brie, camembert, ricotta et neufchâtel. Des modifications mineures du procédé de production permettraient au fromage Oka de répondre à la définition américaine des fromages à pâte molle. Les fromages à pâte molle et les fromages de lait de chèvre pourront entrer aux E.U. sans restriction, alors que tous les autres genres seront assujettis aux contingents annuels d'importation.

#### 1.4 Consommation de fromage aux Etats-Unis

La consommation totale de fromage aux Etats-Unis au cours des 10 dernières années s'est accrue de façon soutenue et tout indique que cette tendance se maintiendra, la croissance de la demande étant plus rapide dans le cas des fromages de spécialité que dans celui des fromages cheddar et de type cheddar. On faisait état pour 1977 d'une hausse d'une demi-livre par habitant de la consommation intérieure de fromage par rapport à l'année précédente, progression expliquée par la consommation accrue de pizzas, dont le mozzarella constitue le principal ingrédient. Les importations américaines de fromage sont demeurées assez régulières au cours des dernières années, les légères hausses des fromages contingentés étant annulées par des baisses correspondantes des variétés non contingentées. En 1978, les Etats-Unis ont importé 242 millions de livres de fromage, contre 209 millions en 1977.

#### 1.5 Programmes de promotion

Par le passé, les ministères fédéraux de l'Agriculture et de l'Industrie et du Commerce ont fait plusieurs tentatives en vue de faire progresser les exportations canadiennes de fromage aux Etats-Unis. Le ministère de l'Industrie et du Commerce, par exemple, a appuyé les efforts de promotion de certains fabricants.

Dans le même ordre d'idée, les ministères de l'Agriculture et de l'Industrie et du Commerce ont conjugué leurs efforts récemment pour organiser, en juillet 1978 et juin 1979, dans la ville de New York, une exposition où des fromageries canadiennes ont pu faire connaître leurs produits à des représentants de l'industrie du fromage des Etats du nord-est. Ici encore, il est difficile de chiffrer le volume des ventes découlant d'une telle exposition, mais la plupart des participants estiment que cette initiative a accru leur efficacité sur ce marché.

##### 1.5.1 Nouveau programme de la CCL pour les E.U. - fonds de promotion des exportations de fromage aux Etats-Unis.

La Commission canadienne du lait a mis sur pied un fonds pour appuyer la promotion des exportations de fromage vers les E.U. Ce fonds a comme objectif de donner aux fabricants canadiens de fromage

l'occasion d'offrir une concurrence plus vigoureuse aux autres fabricants de fromage présents sur le marché américain. Les paiements d'aide de promotion sont financés par les droits perçus auprès des fermes laitières canadiennes en vue de financer l'ensemble des exportations de produits laitiers. L'annexe VII donne les détails du programme de la CCL.

1.5.2 Elargissement du PEMD pour inclure les efforts d'exportation vers les E.U.

Le PEMD (programme de développement des marchés d'exportation), administré par Industrie et Commerce, peut maintenant fournir des fonds à des fabricants désirant promouvoir leurs produits aux E.U. (voir les détails à l'annexe VIII). Avant le premier janvier 1979, ces fonds ne pouvaient être utilisés pour la promotion aux E.U. Industrie et Commerce continue de mener des programmes de promotion des aliments dans divers centres américains et on invite les fabricants canadiens de fromage à y participer, bien qu'ils semblent manifester une certaine réticence.

2.1 Situation de l'offre

Bon nombre de fabricants canadiens ont exporté du fromage aux Etats-Unis par le passé, mais certains d'entre eux ont dû se résoudre à abandonner ce marché, principalement parce que leurs prix n'étaient pas compétitifs et parce que les importateurs américains pouvaient modifier la répartition des contingents selon les pays. Compte tenu du taux de change actuel, ces problèmes passent au second rang.

On trouvera à l'annexe IV la liste des fabricants qui peuvent en ce moment exporter du fromage aux Etats-Unis, ainsi que la liste des variétés qu'ils seraient intéressés à y expédier. On a inscrit sur cette liste des producteurs qui ont déjà participé aux programmes de promotion aux Etats-Unis et on y a ajouté les fabricants qui se sont récemment montrés intéressés à exporter du fromage. Le paragraphe 1.3.1 traite de la réglementation des importations aux Etats-Unis, sans aborder la question des tarifs douaniers.

A) Tarifs douaniers:

Les droits actuellement en vigueur sont de 15 % pour le cheddar, de 20 % pour le cheddar fondu, et de 5 à 20 % pour les fromages de spécialité. Le mozzarella par exemple serait passible d'un droit d'importation de 10 %. Toutefois, à la suite des NCM, les E.U. réduiront le tarif douanier pour le cheddar de 15 à 12 % le premier janvier 1980, et de 20 à 16 % pour le cheddar fondu en deux étapes de 2 %, le premier janvier 1980 et 1981. En 1978, le Canada a exporté aux E.U. pour \$1,3 millions de cheddar. Le tarif douanier américain pour l'emmental et certains fromages de type italien sera

réduit respectivement de 8 à 6,4 % et de 10 à 7,5 % (en sept ans, à la suite de 8 étapes annuelles, la réduction complète devant être en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1987). En 1978, le Canada a exporté pour \$33 000 de fromage de type emmenthal aux E.U.

B) Exigences relatives à l'étiquetage

Les envois de fromage en vrac posent très peu de problèmes, mais la situation est différente pour les fromages préemballés. Le ministère de l'Agriculture des Etats-Unis nous a informé que plusieurs des exigences à respecter supposent l'emploi d'une terminologie différente de celle exigée au Canada. Les principales différences touchent la déclaration des ingrédients, la nomenclature descriptive et les normes de composition, mais il y a également un manque d'uniformité pour ce qui est de la taille des emballages, la dimension des caractères d'imprimerie et l'indication du contenu nutritif. Nous avons demandé au ministère de l'Agriculture des Etats-Unis de nous faire parvenir l'information la plus récente et la plus complète à ce sujet.

C) Exigences relatives à la taille des emballages:

Ces exigences pour le fromage en vrac ont posé certains problèmes à plusieurs fabricants canadiens. Souvent, il y a eu une demande pour du cheddar en meules de 2, 3, 10 et 90 lb sur le marché américain, et peu de fabricants se sont montrés intéressés à y répondre. Une étude récente du marché américain révèle une demande précise pour certains de ces formats.

2.2 Volumes et variétés de fromage disponibles pour l'exportation

On trouvera à l'annexe IV les variétés que les fromageries recensées sont en mesure d'exporter. Bien qu'ils ait été difficile d'obtenir des chiffres précis quant aux volumes que chaque fabricant pourrait exporter, on estime que les contingents fixés peuvent être vendus et livrés aux Etats-Unis avec des campagnes de promotion appropriées. Il convient de souligner également qu'en raison de l'essor du secteur des fromages de spécialité (brie, camembert) au cours des cinq dernières années, il est fort possible que d'autres entreprises soient sous peu à la recherche de marchés d'exportation.

2.3 Contraintes sur le plan du transport

Il est ressorti d'une enquête portant sur les contraintes possibles qu'auraient à affronter les fabricants sur le plan des transports, que l'exportation des fromages aux Etats-Unis ne posait pas de problèmes majeurs. Au Québec, les fabricants qui par le passé ont approvisionné ce marché ont, soit utilisé leurs propres moyens de transport, soit eu recours à une société privée de camionnage

(principalement Maislin Transport). Les représentants de ces entreprises se sont dits satisfaits de ces deux méthodes et ne prévoient pas de difficultés pour l'avenir. En Ontario, le ministère des transports et des communications précise qu'un permis de classe X permet à l'expéditeur d'effectuer des envois dans la province et à l'extérieur. En juin 1978, le ministère évaluait à 1155 le nombre de ces permis en circulation, si bien que le fabricant de fromage a le choix entre plusieurs sociétés possédant les installations de réfrigération voulues. Parmi les transporteurs de classe X à Toronto, mentionnons Can-Am Freight Services, Smith Transport, McNeil Transport Ltd, et R. Clough Transport Limited. D'une manière générale, le transport ne semble pas causer de problèmes en Ontario. En Alberta, c'est la société Smith Transport qui effectue le gros des envois de fromage vers les Etats-Unis, et aucune plainte n'a été formulée par les fabricants de fromage qui recourent à ses services.

#### 2.4 Approvisionnement de lait

##### 2.4.1 Répartition du contingent de mise en marché

Comme la répartition du contingent de mise en marché à l'intérieur d'une province dépend des autorités provinciales, la CCL peut difficilement s'assurer que ce lait sert à la production de fromage.

En Ontario, le système de contingentement des usines a entraîné une diminution des volumes de lait disponibles pour la production de cheddar. Compte tenu de la consommation croissante, les disponibilités sont devenues de moins en moins souples dans cette province. Soulignons toutefois qu'il n'y a pas de pénurie de cheddar à l'échelle nationale. L'office de commercialisation du lait de l'Ontario a étudié la question et suggéré d'instaurer des programmes en vue de remédier à cette pénurie à l'avenir. Les autres provinces estiment qu'elles disposent de suffisamment de lait pour répondre aux besoins d'exportation actuels vers le marché américain, mais admettent que des volumes supplémentaires seront nécessaires si les exportations augmentent.

##### 2.4.2 Approvisionnement supplémentaire de lait pour les provinces désirant augmenter leurs exportations de produits laitiers

Comme les exportations de fromage vers les E.-U. et le R.-U. sont actuellement assujetties au contingent de mise en marché de la campagne laitière en cours (du 1<sup>er</sup> août 1979 au 31 juillet 1980), les provinces ont déjà réparti les approvisionnements de lait destinés à l'exportation pour ces marchés.

Il est important de se rappeler qu'à l'échelle nationale, les 300 millions de livres supplémentaires de lait ne seront disponibles

que pour les exportations de lait évaporé, de lait entier en poudre et de fromage vers des pays autres que les Etats-Unis et la CEE.

#### 2.5 Collaboration avec les gouvernements et organismes provinciaux

Les provinces en mesure d'effectuer des exportations ont appuyé, lors de discussions, le principe d'un effort concerté de commercialisation du fromage à l'étranger. L'Ontario, en dépit d'une pénurie de cheddar vieilli, est extrêmement intéressé à accroître ses exportations de fromage de spécialité. Pour leur part, le Québec et l'Alberta ont des disponibilités suffisantes de cheddar et de fromage de spécialité et désirent vivement participer à un programme susceptible d'accroître leurs exportations de fromage. Le Conseil national de l'industrie laitière du Canada a fait connaître publiquement son appui à un tel programme, tout comme le Bureau canadien des produits du lait, qui pourrait fournir un excellent matériel de promotion. Comme on l'a mentionné dans la section précédente, la Commission canadienne du lait et les Offices provinciaux de commercialisation conviennent également de la nécessité d'intensifier les efforts en vue d'accroître les exportations. A ce jour, nous n'avons entendu aucune critique à l'encontre d'un effort concerté de commercialisation, mais il faudrait accorder beaucoup d'attention à l'élaboration d'un programme détaillé.

#### 2.6 Recommandations

A la lumière des premiers résultats de cette enquête sur les possibilités pour le Canada d'accroître ses exportations de fromage vers les Etats-Unis, plusieurs recommandations ont été formulées en vue d'exploiter nos contingents et d'augmenter nos exportations de fromages à pâte molle.

- A) Aider les fabricants de fromage qui sont en mesure d'effectuer des exportations et déterminer les volumes, les variétés et les formes spéciales de fromage qu'ils pourraient exporter.
- B) Evaluer de façon constante notre position concurrentielle par rapport aux Etats-Unis en comparant les prix de gros par variété et les emballages des fromages américains et canadiens.
- C) Informer les fabricants canadiens de fromage des exigences américaines en matière d'étiquetage.
- D) Créer un sceau permettant d'identifier tous les fromages canadiens et améliorer l'étiquetage actuel.

- E) Examiner de plus près les possibilités d'exportation des fromages canadiens à pâte molle (brie, camembert, ricotta) aux E.U., par région, en vue d'augmenter les ventes de ces fromages sans les inclure dans les contingents américains, en vertu de la nouvelle entente canado-américaine sur le fromage.
- F) Envisager la mise sur pied d'une association d'exportateurs de fromage à la suite de discussions entre le Conseil national de l'industrie laitière et les fabricants de fromage qui pourraient organiser, superviser et orienter des promotions conjointement avec les importateurs et les distributeurs, qui recevraient des brochures d'information et du matériel publicitaire pour les points de vente. L'association pourrait également suivre les expéditions, s'occuper des plaintes, vérifier la qualité par sondages, rencontrer les éditeurs de chroniques culinaires et participer et organiser des salons de l'alimentation en vue de promouvoir les fromages.
- G) Etudier les meilleurs moyens pour le Canada de promouvoir ses fromages aux Etats-Unis, ce qui pourrait comprendre:
- a) plus de missions d'acheteurs américains au Canada;
  - b) contacts plus étroits avec le secteur des spécialités gastronomiques et les importateurs américains en vue de mieux faire connaître les fromages canadiens;
  - c) envisager de fournir une publicité coopérative et du matériel de promotion aux importateurs et au secteur des spécialités gastronomiques en vue d'offrir des échantillons et d'établir des activités de promotion en magasin dans le genre des techniques utilisées par nos concurrents étrangers;
  - d) sensibiliser l'industrie au fromage canadien en étudiant la possibilité d'une publicité dans quelques publications de l'industrie;
  - e) participation accrue aux salons de l'industrie.
- H) Informer les exportateurs canadiens des programmes actuels d'aide à l'exportation qui leur sont ouverts, par exemple les programmes du PEMD.

ANNEXE I

EXPORTATIONS DE CHEDDAR VERS LES E.-U.

PROV. D'EX- PEDITION	DESTINATION	1968		1969		
		QUANTITE (QTL)	VALEUR (\$)	DESTINATION	QUANTITE (QTL)	VALEUR (\$)
QUEBEC	NOUV. ANGLETERRE	368	20590	NOUV. ANGLETERRE	27	1432
	NOUV. ANGLETERRE	9	650	ATL. DU CENTRE	2427	121940
	ATL. DU CENTRE	1394	70198			
	CENT. N.-E.	5	403			
	CENT. N.-E.	1046	51064			
	CENT. N.-O.	152	12004			
	TOTAL PARTIEL	2954	154009	TOTAL PARTIEL	2454	123372
ONTARIO	NOUV. ANGLETERRE	70	5218	NOUV. ANGLETERRE	11	1164
	ATL. DU CENTRE	4421	382581	ATL. DU CENTRE	6000	545220
	CENT. N.-E.	173	16384	CENTRE N.-E.	88	7431
	CENT. N.-E.	27	3009	CENTRE N.-E.	16	882
	CENT. N.-O.	2	309	ATL. S.	9	998
	ATL. S.	9	964	ATL. S.	26	1190
	ATL. S.	61	6722	PACIFIQUE	47	5019
	CENT. S.-E.	2	164	PACIFIQUE	369	40257
	CENT. S.-E.	2	267			
	PACIFIQUE	2	356			
	PACIFIQUE	12	1583			
	TOTAL PARTIEL	4781	418557	TOTAL PARTIEL	6566	602961
	COLOMBIE- BRITANNIQUE	PACIFIQUE	7	997		
TOTAL PARTIEL		7	997			
NOUVELLE- ECOSSE				NOUV. ANGLETERRE	7	453
				TOTAL PARTIEL	7	453
TOTAL		7742	563543		9027	726786

Source: Statistique Canada

ANNEXE I (suite)

EXPORTATIONS DE CHEDDAR VERS LES E.-U.

PROV. D'EX- PEDITION	DESTINATION	1970		1971		
		QUANTITE (QTL)	VALEUR (\$)	DESTINATION	QUANTITE (QTL)	VALEUR (\$)
QUEBEC	NOUV. ANGLETERRE	39	2823	NOUV. ANGLETERRE	42	2604
	NOUV. ANGLETERRE	70	3854	ATL. DU CENTRE	1840	100756
	ATL. DU CENTRE	5310	281230	CENTRE N.-E.	21	1270
	TOTAL PARTIEL	5419	287907	TOTAL PARTIEL	1903	104630
ONTARIO	ATL. DU CENTRE	7485	663263	NOUV. ANGLETERRE	11	819
	CENT. N.-E.	58	4230	ATL. DU CENTRE	9834	915932
	CENT. N.-E.	398	28058	CENTRE N.-E.	357	36791
	PACIFIQUE	20	2178	CENTRE N.-E.	163	12451
	PACIFIQUE	529	51670	ATL. S.	47	3527
				ROCHEUSES	6	549
			PACIFIQUE	577	55258	
	TOTAL PARTIEL	8490	749399	TOTAL PARTIEL	10995	1025327
COLOMBIE- BRITANNIQUE	PACIFIQUE	7	894	ROCHEUSES	9	842
	PACIFIQUE	36	2894	PACIFIQUE	23	2513
				PACIFIQUE	204	18031
	TOTAL PARTIEL	43	3698	TOTAL PARTIEL	236	21386
TOTAL		13952	1041004		13134	1151343

Source: Statistique Canada

ANNEXE I (suite)

EXPORTATIONS DE CHEDDAR VERS LES E.-U.

PROV. D'EX- PEDITION	DESTINATION	1972		1973		
		QUANTITE (QTL)	VALEUR (\$)	DESTINATION	QUANTITE (QTL)	VALEUR (\$)
QUEBEC	NOUV. ANGLETERRE	438	28185	NOUV. ANGLETERRE	25	1805
	ATL. DU CENTRE	2359	146796	NOUV. ANGLETERRE	1073	72147
	CENTRE N.-E.	16	1316	ATL. DU CENTRE	10697	726850
	CENTRE N.-E.	707	48068	CENTRE N.-E.	2762	189244
	TOTAL PARTIEL	3520	244365	TOTAL PARTIEL	14557	990046
ONTARIO	NOUV. ANGLETERRE	10	1053	NOUV. ANGLETERRE	24	1915
	NOUV. ANGLETERRE	177	14421	ATL. DU CENTRE	11682	1177213
	ATL. DU CENTRE	9791	995875	CENTRE N.-E.	125	10746
	CENT. N.-E.	88	7641	CENTRE N.-E.	829	20564
	CENT. N.-E.	143	11267	CENTRE N.-O.	7	452
	PACIFIQUE	742	88210	PACIFIQUE	101	12125
TOTAL PARTIEL	10951	1118467	TOTAL PARTIEL	12156	1223015	
COLOMBIE- BRITANNIQUE	ATL. DU CENTRE	100	7201			
	TOTAL PARTIEL	100	7201			
MANITOBA	CENTRE N.-O.	362	20472			
	TOTAL PARTIEL	362	20472			
ALBERTA				ATL. DU CENTRE	69	6413
				TOTAL PARTIEL	69	6413
TOTAL		14933	1370505		26794	2219474

Source: Statistique Canada

ANNEXE I (suite)  
EXPORTATIONS DE CHEDDAR VERS LES E.-U.

PROV. D'EX- PEDITION	DESTINATION	1974		1975		
		QUANTITE (QTL)	VALEUR (\$)	DESTINATION	QUANTITE (QTL)	VALEUR (\$)
QUEBEC	NOUV. ANGLETERRE	32	2790	NOUV. ANGLETERRE	177	18110
	NOUV. ANGLETERRE	606	54497	ATL. DU CENTRE	2463	150101
	ATL. DU CENTRE	6849	5575538	CENTRE N.-E.	764	93965
	CENTRE N.-E.	42	4248	CENTRE N.-E.	385	42297
	CENTRE N.-E.	2335	192606			
	CENTRE N.-O.	1822	148100			
	TOTAL PARTIEL	11686	959779	TOTAL PARTIEL	3789	304473
ONTARIO	ETATS-UNIS	120	10881	ETATS-UNIS	66	5996
	ATL. DU CENTRE	12821	1244749	ATL. DU CENTRE	7506	942639
	CENT. N.-E.	3200	268954	CENTRE N.-E.	15	8730
	CENT. N.-E.	409	38459	ROCHEUSES	31	3400
	TOTAL PARTIEL	16550	1563043	TOTAL PARTIEL	7618	960765
COLOMBIE- BRITANNIQUE	NOUV. ANGLETERRE	20	8284	PACIFIQUE	51	8210
	PACIFIQUE	27	2898			
	TOTAL PARTIEL	47	5182	TOTAL PARTIEL	51	8210
TOTAL		28283	2528004		11450	1273448

Source: Statistique Canada

ANNEXE I (suite)

EXPORTATIONS DE CHEDDAR VERS LES E.-U.

PROV. D'EX- PEDITION	DESTINATION	1976		DESTINATION	1977	
		QUANTITE (QTL)	VALEUR (\$)		QUANTITE (QTL)	VALEUR (\$)
QUEBEC	ATL. DU CENTRE	2028	128049	NOUV. ANGLETERRE	87	17194
				ATL. DU CENTRE	152	20240
				ATL. S.	61	8799
	TOTAL PARTIEL	2028	128049	TOTAL PARTIEL	300	46233
ONTARIO	ATL. DU CENTRE	5886	710394	NOUV. ANGLETERRE	210	29996
	CENT. N.-E.	74	9666	NOUV. ANGLETERRE	217	39604
	CENT. N.-E.	519	69836	ATL. DU CENTRE	3059	438258
	PACIFIQUE	28	5326	CENTRE N.-E.	2553	443256
	TOTAL PARTIEL	6507	795222	TOTAL PARTIEL	6039	951114
COLOMBIE- BRITANNIQUE				PACIFIQUE	26	4417
				TOTAL PARTIEL	26	4417
TOTAL		8535	918272		6365	1001764

Source: Statistique Canada

ANNEXE I (suite)  
EXPORTATIONS DE FROMAGE N.D.A. VERS LES E.-U.

PROV. D'EX- PEDITION	DESTINATION	1968		1969		
		QUANTITE (QTL)	VALEUR (\$)	DESTINATION	QUANTITE (QTL)	VALEUR (\$)
QUEBEC	NOUV. ANGLETERRE	3516	133396	NOUV. ANGLETERRE	4326	219351
	ATL. DU CENTRE	862	33817	NOUV. ANGLETERRE	4985	246952
	CENTRE N.-E.	8	1084	ATL. S.	1544	82437
				CENTRE N.-E.	61	4490
	TOTAL PARTIEL	4386	168297	TOTAL PARTIEL	10916	553230
ONTARIO	NOUV. ANGLETERRE	99	5280	NOUV. ANGLETERRE	126	7337
	ATL. DU CENTRE	122	9594	ATL. DU CENTRE	2436	133390
	CENT. N.-E.	205	12783	CENTRE N.-E.	256	16920
	CENT. N.-O.	1	115	CENTRE N.-E.	29	354
				ATL. S.	11	850
				ATL. S.-E.	4	545
	TOTAL PARTIEL	427	27772	TOTAL PARTIEL	2862	161396
COLOMBIE- BRITANNIQUE	PACIFIQUE	13	966	PACIFIQUE	114	3415
	PACIFIQUE	39	2241			
	TOTAL PARTIEL	52	3207	TOTAL PARTIEL	114	3415
NOUVELLE- ECOSSE	NOUV. ANGLETERRE	5	624			
	TOTAL PARTIEL	5	624			
MANITOBA	ATL. DU CENTRE	6	764			
	TOTAL PARTIEL	6	764			
ALBERTA	CENTRE S.-O.	1	200			
	PACIFIQUE	2	253			
	TOTAL PARTIEL	3	453			
TOTAL		4879	201117		13892	718041

ANNEXE I (suite)

EXPORTATIONS DE FROMAGE N.D.A. VERS LES E.-U.

PROV. D'EX- PEDITION	DESTINATION	1970		1971		
		QUANTITE (QTL)	VALEUR (\$)	DESTINATION	QUANTITE (QTL)	VALEUR (\$)
QUEBEC	NOUV. ANGLETERRE	2006	100735	NOUV. ANGLETERRE	6191	305355
	NOUV. ANGLETERRE	7851	375198	ATL. DU CENTRE	6747	369069
	ATL. DU CENTRE	6643	348322	CENT. N.-E.	196	15217
	CENT. N.-E.	85	5853	CENT. S.-O.	10	531
	CENT. N.-E.	221	16389			
	CENT. N.-O.	280	14096			
	TOTAL PARTIEL	17086	860593	TOTAL PARTIEL	13144	690172
ONTARIO	NOUV. ANGLETERRE	505	42839	NOUV. ANGLETERRE	812	50025
	ATL. DU CENTRE	9453	520787	ATL. DU CENTRE	1630	119362
	CENT. N.-E.	802	47265	CENTRE N.-E.	606	35490
	CENT. N.-E.	9	662	ATL. S.	2	100
	CENT. N.-O.	1162	64151	ATL. S.	20	1187
	ATL. S.	941	45368			
	ATL. S.	51	4078			
	CENT. S.-E.	6	442			
	PACIFIQUE	18	1994			
	PACIFIQUE	82	5903			
	TOTAL PARTIEL	13029	733389	TOTAL PARTIEL	3070	206163
COLOMBIE- BRITANNIQUE				PACIFIQUE	17	687
				TOTAL	17	687
MANITOBA	ATL. DU CENTRE	16	1668	CENT. N.-E.	263	12749
	CENT. N.-E.	675	31391			
	TOTAL PARTIEL	691	33059	TOTAL PARTIEL	263	12749
TOTAL		30806	1627041		16494	909771

Source: Statistique Canada

ANNEXE I (suite)

EXPORTATIONS DE FROMAGE N.D.A. VERS LES E.-U.

PROV. D'EX- PEDITION	DESTINATION	1972		1973		
		QUANTITE (QTL)	VALEUR (\$)	DESTINATION	QUANTITE (QTL)	VALEUR (\$)
QUEBEC	NOUV. ANGLETERRE	5900	319448	NOUV. ANGLETERRE	176	12945
	ATL. DU CENTRE	13183	751823	NOUV. ANGLETERRE	10323	692609
	CENT. N.-E.	23	1463	ATL. DU CENTRE	30144	1990527
				CENT. N.-E.	115	8261
				CENT. N.-E.	48	4305
				CENT. N.-O.	570	35129
				CENT. N.-O.	405	31187
				CENT. S.-E.	409	31421
				CENT. S.-O.	3282	240197
		TOTAL PARTIEL	19106	1072744	TOTAL PARTIEL	45472
ONTARIO	NOUV. ANGLETERRE	173	11646	NOUV. ANGLETERRE	1300	116374
	NOUV. ANGLETERRE	1054	81805	ATL. DU CENTRE	7770	569241
	ATL. DU CENTRE	1932	168295	CENTRE N.-E.	752	57039
	CENT. N.-E.	59	4535	CENTRE N.-E.	567	41865
	CENT. N.-E.	190	13875	CENTRE N.-O.	13	1233
	CENT. N.-O.	9	731	ATL. S.	502	13419
	ATL. S.	13	887	ATL. S.	365	28278
	PACIFIQUE	14	1281	PACIFIQUE	95	11581
	PACIFIQUE	46	5123			
		TOTAL PARTIEL	3490	288178	TOTAL PARTIEL	11364
COLOMBIE- BRITANNIQUE	ROCHEUSES	17	2101			
	PACIFIQUE	10	784			
	TOTAL PARTIEL	27	2885			
MANITOBA	CENT. N.-O.	758	42988			
	TOTAL PARTIEL	758	42988			
TOTAL		23381	1406795		56836	3885611

Source: Statistique Canada

ANNEXE I (suite)

EXPORTATIONS DE FROMAGE N.D.A. VERS LES E.-U.

PROV. D'EX- PEDITION	DESTINATION	1974		1975		
		QUANTITE (QTL)	VALEUR (\$)	DESTINATION	QUANTITE (QTL)	VALEUR (\$)
QUEBEC	NOUV. ANGLETERRE	10004	779633	NOUV. ANGLETERRE	5221	498366
	ATL. DU CENTRE	23605	1834582	ATL. DU CENTRE	9992	969487
	CENT. N.-E.	419	31866	CENT. N.-E.	121	13134
	CENT. N.-E.	36	3816			
	CENT. N.-O.	393	30023			
	CENT. S.-O.	799	60994			
	TOTAL PARTIEL	35256	2740914	TOTAL PARTIEL	15334	1480987
ONTARIO	E.-U.	176	13602	E.-U.	97	7495
	NOUV. ANGLETERRE	1322	167294	NOUV. ANGLETERRE	1392	194537
	ATL. DU CENTRE	6165	558443	ATL. DU CENTRE	2328	285613
	CENT. N.-E.	611	53216	CENT. N.-E.	229	25813
	CENT. N.-E.	2065	184772	CENT. N.-E.	174	21552
	ATL. S.	565	44197	ATL. S.	104	8840
	PACIFIQUE	51	4686			
TOTAL PARTIEL	10955	1026209	TOTAL PARTIEL	4323	543850	
COLOMBIE- BRITANNIQUE	PACIFIQUE	133	9748			
	TOTAL PARTIEL	133	9748			
MANITOBA	ATL. DU CENTRE	60	5769	CENT. N.-E.	3	265
	TOTAL PARTIEL	60	5769	TOTAL	3	265
ALBERTA	PACIFIQUE	765	57741			
	TOTAL PARTIEL	765	57741			
TOTAL		47169	3840381		19661	2025102

Source: Statistique Canada

ANNEXE I (suite)  
EXPORTATIONS DE FROMAGE N.D.A. VERS LES E.-U.

PROV. D'EX- PEDITION	DESTINATION	1976		1977		
		QUANTITE (QTL)	VALEUR (\$)	DESTINATION	QUANTITE (QTL)	VALEUR (\$)
QUEBEC	NOUV. ANGLETERRE	23	3944	NOUV. ANGLETERRE	1322	149338
	NOUV. ANGLETERRE	7809	765217	NOUV. ANGLETERRE	7403	798352
	ATL. DU CENTRE	17449	1846090	ATL. DU CENTRE	12320	1403148
				CENT. N.-E.	162	16897
				PACIFIQUE	63	4412
	TOTAL PARTIEL	25281	2615251	TOTAL PARTIEL	21279	2372147
ONTARIO	NOUV. ANGLETERRE	1073	146384	NOUV. ANGLETERRE	1362	186735
	ATL. DU CENTRE	997	141113	ATL. DU CENTRE	976	125856
	CENT. N.-E.	361	32432	PACIFIQUE	66	7947
	PACIFIQUE	151	22037			
	TOTAL PARTIEL	2582	341966	TOTAL PARTIEL	2404	320538
COLOMBIE- BRITANNIQUE	PACIFIQUE	78	12726	PACIFIQUE	16	3056
	PACIFIQUE	294	29688			
	TOTAL PARTIEL	372	42414	TOTAL PARTIEL	16	3056
TOTAL		28235	2999631		23699	2695741

Source: Statistique Canada

ANNEXE I (suite)

<u>NOM DE LA DIVISION DE RECENSEMENT</u>	<u>NUMERO DE LA SOUS-DIVISION DE RECENSEMENT</u>	<u>ETATS VISES</u>
NOUVELLE-ANGLETERRE	11	Maine
		New-Hampshire
	12	Vermont
		Connecticut
ETATS ATLANTIQUES DU CENTRE	20	Massachusetts
		Rhode Island
		New York
CENTRE NORD-EST	31	New Jersey
		Pennsylvanie
	32	Ohio
		Michigan
		Illinois
CENTRE NORD-OUEST	41	Indiana
		Wisconsin
		Dakota du Nord
	42	Dakota du Sud
		Minnesota
		Nebraska
		Iowa
		Kansas
		Missouri
		Utah

ANNEXE I (fin)

ETATS ATLANTIQUES DU SUD	51	Delaware	
		Dist. of Columbia	
		Maryland	
		Virginie	
		Virginie-occid.	
		Caroline du Nord	
CENTRE SUD-EST	52	Caroline du Sud	
		Georgie	
		Floride	
		Kentucky	
CENTRE SUD-OUEST	61	Tennessee	
		Alabama	
		Mississippi	
ROCHEUSES	62	Louisiane	
		Arkansas	
		Oklahoma	
		Texas	
PACIFIQUE	71	Montana	
		Idaho	
		Wyoming	
		81	Nouveau-Mexique
			Arizona
			Colorado
82	Nevada		
	Utah		
	91	Alaska	
		Washington	
Oregon			
92	Californie		
	Hawai		

ANNEX II  
IMPORT CONTROLS UNDER SECTION 22  
OF THE AGRICULTURAL ADJUSTMENT  
ACT, AS AMENDED

UNITED STATES DEPARTMENT OF AGRICULTURE  
FOREIGN AGRICULTURAL SERVICE  
IMPORT OPERATIONS DIVISION  
IMPORT BRANCH  
MARCH, 1975

- A. Authority. Section 22 was originally added to the Agricultural Adjustment Act of 1933 by the Act of August 24, 1935. It has been amended several times and was revised in its entirety by Section 3 of the Agricultural Act of 1948, and again by Section 3 of the Act of June 28, 1950. It was further amended by Sections 8(b) and 104 of the Trade Agreements Extension Acts of 1951 and 1953, respectively.

Section 22 directs the Secretary of Agriculture to advise the President whenever he has reason to believe that any article or articles are being imported under such conditions and in such quantities as to render or tend to render ineffective or materially interfere with any price support or stabilization program, relating to agricultural commodities, undertaken by the Department of Agriculture, or reduce substantially the amount of any product processed in the United States from any agricultural commodity or product thereof with respect to which any such program or operation is being undertaken.

If the President agrees there is reason for such belief, he directs the U.S. International Trade Commission<sup>1</sup> to conduct an investigation, including a public hearing, and to submit a report to him of its findings and recommendations. The President is authorized, based on such findings, to impose such fees or quotas in addition to the basic duty as he shall determine necessary. The additional fees may not exceed 50 percent ad valorem and the quotas proclaimed may not be less than 50 percent of the quantity imported during a previous representative period, as determined by the President.

Furthermore, the President may designate the affected article or articles by physical qualities, value, use, or upon such other basis as he shall determine.

<sup>1</sup> Formerly U.S. Tariff Commission; name was changed by the Trade Act of 1974, (PL 93-618).

Whenever the Secretary of Agriculture reports to the President that a condition exists requiring emergency treatment, the President may take action without awaiting the report of the U.S. International Trade Commission. Any such action by the President shall continue in effect pending the report and recommendations of the U.S. International Trade Commission and action thereon by the President.

No trade agreement or other international agreement entered into at any time by the United States may be applied in a manner inconsistent with the requirements of Section 22.

A. Exclusions for Commodities Currently Under Section 22 Import Control.

Section 22 Import controls for the commodities listed below do not apply with respect to the following:

- (1) Articles imported by or for the account of any agency of the United States.
- (2) Commercial samples of cotton or cotton waste of any origin in uncompressed packages each weighing not more than 50 pounds gross weight; and articles (except cotton and cotton waste) with an aggregate value not over \$10. in any shipment, if imported as samples for taking orders, for the personal use of the importer, or for research.
- (3) Articles entered for exhibition, display, or sampling at a trade fair or for research; however, such articles may be entered only if written approval of the Secretary of Agriculture or his designated representative is presented at the time of entry, or if bond is furnished in a form prescribed by the Commissioner of Customs in an amount equal to the value of the merchandise as set forth in the entry plus the estimated duty as determined at the time of entry. For entries under bond, the required written approval must be submitted within six months from the date of entry.

- (1) Dairy Product Quotas Administered by U.S.D.A. The import quotas listed in this subsection are administered by licensing by the Import Branch, Foreign Agricultural Service, United States Department of Agriculture, Washington, D.C. 20250. The quota for each commodity is prorated among eligible licensees under the provisions of Import Regulation 1, as revised and amended. Quota shares of supplying countries are shown in all cases where the establishing Presidential Proclamation specified such shares. For the other quotas listed in this subsection, supplying country quota shares are derived from import records, generally on the basis of importations of eligible importers during a designated representative period.
- B. Specified Dairy Products. All dairy products subject to quota are listed in this section. Subsection 1 lists those products administered by licensing by the U.S. Department of Agriculture and subsection 2 lists those products administered on an unlicensed, first-come, first-served basis by the U.S. Customs Service.

Numerous changes have occurred in the quotas for specified dairy products. For convenient reference, these are listed and summarized in chronological order in Appendix II.

APPENDIX ITEM NUMBER	TSUS COMMODITY	BASIS OF QUOTA		
		AVERAGE ANNUAL IMPORTS (pounds)	REPRESENTATIVE PERIOD	ANNUAL IMPORT QUOTA JAN. 1-DEC. 31 (pounds)
	Dried Buttermilk & Whey	991,283	(1948-50)	496,000
	Dried Skimmed Milk	3,613,279	(1948-50)	1,807,000
	Dried Whole Milk	13,055	(1948-50)	7,000
	Dried Cream (less than)	500	(1948-50)	500
	Butter	1,411,525	(1930-34)	
	Subdivided as follows:			
	New Zealand			332,000
	Denmark			212,000
	Other countries as follows:			
	Argentina, Australia, Canada, Netherlands, Norway, Sweden and Switzerland. (aggregate)			163,000
950.07	Blue-mold (except Stilton) and cheese and substitutes for cheese containing, or processed from Blue-mold cheese	2,066,000	(1948-50)	5,016,999
950.08A	Cheddar cheese, and cheese and substitutes for cheese containing, or processed from Cheddar cheese	5,490,262	(1961-65)	8,812,5001
	Subdivided as follows:			
	Australia			1,696,150
	Canada			612,352
	Ireland			562,250
	New Zealand			5,502,498
	Sweden			130,850
	Other countries as follows:			
	Austria, Belgium, Bulgaria, Denmark, Israel, Italy, Netherlands, Portugal, Switzerland, United Kingdom and West Germany (aggregate)			308,400

950.08B American-type cheese, including Colby, washed curd and granular cheese (but not including Cheddar) and cheese and substitutes for cheese containing, or processed from, such American-type cheese	12,193,200	(1961-65)	6,096,600
Subdivided as follows:			
Australia			1,680,000
Ireland			560,000
New Zealand			3,360,000
Sweden			125,000
Other countries as follows:			
Austria, Belgium, Bulgaria, Italy, Denmark, Israel, Netherlands, Portugal, Switzerland, United Kingdom, West Germany (aggregate). . . .			371,600
950.09A Edam & Gouda cheese	1,831,085	(1948-50)	9,200,400

<sup>1</sup> Does not include the 1,225,000 pound quota allocated to Canada Natural Aged Cheddar cheese (administered on first come, first served basis).

TSUS APPENDIX ITEM NUMBER	COMMODITY	BASIS OF QUOTA		
		AVERAGE ANNUAL IMPORTS (pounds)	REPRESENTATIVE PERIOD	ANNUAL IMPORT QUOTA JAN. 1-DEC. 31 (pounds)

950.09B	Cheese and substitutes for cheese containing or processed from, Edam & Gouda cheese	2,729,591	(1965-67)	3,151,000
	Subdivided as follows:			
	Denmark			1,714,000
	Ireland			331,000
	Netherlands			169,000
	Norway			368,000
	West Germany			513,000
	Other countries			56,000
	Italian-type cheeses, made from cow's milk (Romano made from cow's milk, Reggiano, Parmesano, Provoloni, Provolette and Sbrinz)			
950.10	In original loaves	8,121,987	(1948-50)	11,500,100
950-10A	Not in original loaves and cheese and substitutes for cheese containing, or processed from such			
	Italian-type cheese	680,437	(196(-67)	1,494,000
	Subdivided as follows:			
	Argentina			1,347,000
	Italy			104,500
	Australia			13,700
	Other countries			28,800

TSUS APPENDIX ITEM NUMBER	COMMODITY	BASIS OF QUOTA		
		AVERAGE ANNUAL IMPORTS (pounds)	REPRESENTATIVE PERIOD	ANNUAL IMPORT QUOTA JAN.1-DEC.31 (pounds)

Swiss or Emmenthaler cheese with eye formation; Gruyere-process cheese, and cheese and substitutes for cheese containing, or processed from, such cheeses; all the foregoing, if shipped otherwise than in pursuance to a purchase, or if having a purchase price per pound, f.o.b. country of origin, less than the pricebreak.

950.10B	Swiss or Emmenthaler cheese			20,420,000
	with eye formation	6,904,833	(1967)	(4,271,000)
		16,149,000	(1970)	(16,149,000)

Subdivided as follows:

Austria	8,222,000
Denmark	3,396,000
Finland	6,111,000
Norway	1,672,000
Switzerland	269,000
West Germany	292,000
Netherlands	210,000
Israel	60,000
Other countries	188,000

950.10C	Other than Swiss or Emmenthaler			
	with eye formation			11,242,000
	(reported statistically	6,904,833	(1967)	(3,289,000)
	as Gruyere-process)	7,953,000	(1970)	(7,953,000)

Subdivided as follows:

Austria	1,406,000
Denmark	3,435,000

Finland			1,606,000
Switzerland			2,234,000
West Germany			1,818,000
Ireland			210,000
Norway			82,000
Portugal			275,000
Other countries			176,000
950.10D Cheeses and substitutes for cheese provided for in item 117.75 and 117.85, part 4C schedule 1 of the Tariff Schedules of the United States (except cheese not containing cow's milk, cheese except cottage cheese, containing 0.5 percent or less by weight of butterfat, and articles within the scope of other import quotas provided for in this part) if shipped otherwise than in pursuance to a purchase, or if having a purchase price per pound, f.o.b. country of origin less than the pricebreak.			40,730,000
	17,617,700	(1967)	(25,090,00)
	15,640,000	(1970)	(15,640,000)
Subdivided as follows:			
Belgium			469,000
Denmark			16,820,000
Finland			1,239,000
France			2,882,000
Iceland			649,000
Ireland			161,000
Netherlands			422,000
Norway			356,000
Poland			2,064,000
Sweden			1,707,000
Switzerland			215,000
United Kingdom			496,000
West Germany			2,148,000

New Zealand	7,556,000
Canada	2,670,000
Portugal	227,000
Austria	199,000
Italy	17,000
Israel	145,000
Other countries	288,000

950.10E Cheese, and substitutes for cheese, containing 0.5 percent or less by weight of butterfat as provided for in items 117.75 and 117.85 of subpart C, part 4, schedule 1, (except articles within the scope of other import quotas provided for in this part) if shipped otherwise than in pursuance to a purchase, or if having a purchase price per pound, f.o.b. country of origin, less than the pricebreak. 993,074 (1967-69) 8,901,000

Subdivided as follows:

Denmark	6,680,000
United Kingdom	791,000
Ireland	756,500
West Germany	100,000
Poland	385,600
Australia	123,600
Iceland	64,300
Other countries	none

950.02A Natural cheddar cheese, the product of Canada, made from unpasteurized milk and aged not less than 9 months which, prior to exportation, has been certified to meet such requirements by an official of the Canadian Government. 1,225,000

## Annexe 11 - APPENDIX I

Section 22 of the Agricultural Adjustment  
Act of 1933, as Reenacted & Amended

(a) Whenever the Secretary of Agriculture has reason to believe that any article or articles are being or are practically certain to be imported into the United States under such conditions and in such quantities as to render or tend to render ineffective, or materially interfere with, any program or operation undertaken under this title or the Soil Conservation and Domestic Allotment Act, as amended, or section 32, Public Law Numbered 320, Seventy-fourth Congress, approved August 24, 1935, as amended, or any loan, purchase, or other program or operation undertaken by the Department of Agriculture, or any agency operating under its direction, with respect to any agricultural commodity or product thereof, or to reduce substantially the amount of any product processed in the United States from any agricultural commodity or product thereof with respect to which any such program or operation is being undertaken, he shall so advise the President, and, if the President agrees that there is reason for such belief, the President shall cause an immediate investigation to be made by the United States Tariff Commission, which shall give precedence to investigations under this section to determine such facts. Such investigation shall be made after due notice and opportunity for hearing to interested parties, and shall be conducted subject to such regulations as the President shall specify. (7 U.S.C. 624(a)).

(b) If, on the basis of such investigation and report to him of findings and recommendations made in connection therewith, the President finds the existence of such facts, he shall by proclamation impose such fees not in excess of 50 per centum ad valorem or such quantitative limitations on any article or articles which may be entered, or withdrawn from warehouse, for consumption as he finds and declares shown by such investigation to be necessary in order that the entry of such article or articles will not render or tend to render ineffective, or materially interfere with, any program

or operation referred to in subsection (a) of this section, or reduce substantially the amount of any product processed in the United States from any such agricultural commodity or product thereof with respect to which any such program or operation is being undertaken: Provided: That no proclamation under this section shall impose any limitation on the total quantity of any article or articles which may be entered, or withdrawn from warehouse, for consumption which reduces such permissible total quantity to proportionately less than 50 per centum of the total quantity of such article or articles which was entered, or withdrawn from warehouse, for consumption during a representative period as determined by the President: And provided further, that in designating any article or articles, the President may describe them by physical qualities, value, use, or upon such other bases as he shall determine.

In any case where the Secretary of Agriculture determines and reports to the President with regard to any article or articles that a condition exists requiring emergency treatment, the President may take immediate action under this section, without awaiting the recommendations of the Tariff Commission, such action to continue in effect pending the report and recommendations of the Tariff Commission and action thereon by the President. (7 U.S.C. 624(b)).

(c) The fees and limitations imposed by the President by proclamation under this section and any revocation, suspension, or modification thereof, shall become effective on such date as shall be therein specified, and such fees shall be treated for administrative purposes and for the purposes of section 32 of Public Law Numbered 320, Seventy-fourth Congress, approved August 24, 1935, as amended, as duties imposed by the Tariff Act of 1930, but such fees shall not be considered as duties for the purpose of granting any preferential concession under any international obligation of the United States. (7 U.S.C. 624(c)).

(d) After investigation, report, finding, and declaration in the manner provided in the case of a proclamation issued pursuant to subsection (b) of this section, any proclamation or provision of such proclamation may be suspended or

terminated by the President whenever he finds and proclaims that the circumstances requiring the proclamation or provision thereof no longer exist or may be modified by the President whenever he finds and proclaims that changed circumstances require such modification to carry out the purposes of this section. (7 U.S.C. 624(d)).

(e) Any decision of the President as to facts under this section shall be final. (7 U.S.C. 624(e)).

(f) No trade agreement or other international agreement heretofore or hereafter entered into by the United States shall be applied in a manner inconsistent with the requirements of this section. (7 U.S.C. 624(f)).

See also section 202(a) of the Agricultural Act of 1956. Section 22 was added by the Act of August 24, 1935 (49 Stat.773). As originally enacted, action under this section could be taken only with respect to articles the importation of which was found to be adversely affecting programs or operations under the Agricultural Adjustment Act of 1933. Section 22 has been amended several times and was revised in its entirety by Section 3 of the Agricultural Act of 1948 (62 Stat. 1247) and again by Section 3 of the Act of June 28, 1950 (64 Stat.261). Regulations governing investigations under this section are set forth in Executive Order 7233, dated November 23, 1935, and in 19 CFR 201, 204.

Name changed to the United States International Trade Commission by the Trade Act of 1974 (PL 93-618).

Paragraph added by section 104 of the Trade Agreements Extension Act of 1953, 67 Stat. 472.

The provisions of this subsection (f) were substituted for earlier provisions by section 8(b) of the Trade Agreements Extension Act of 1951, approved June 16, 1951, 65 Stat. 72,75.

## Annexe 11 - APPENDIX II

Presidential Proclamations Establishing and/or Amending Section 22  
Import Quotas on Dairy Products

Presidential Proclamation Number	Date of Proclamation	TSUS Appendix Item No.	Principal Provisions
3019	June 8, 1953		Established annual quotas for July-June quota years beginning July 1, 1953, for the following commodities:
		950.08A	<u>Cheddar cheese</u> , and cheese and substitutes for cheese containing or processed from Cheddar cheese - 2,780,100 pounds
		950.09A	<u>Edam and Gouda cheese</u> - 4,600,200 pounds
		950.07	<u>Blue-mold</u> (except Stilton) cheese and cheese containing or processed from blue-mold cheese - 4,167,000 pounds
		950.10	<u>Italian-type cheese</u> made from cow's milk, in original loaves - 9,200,100 pounds
3193	Aug. 7, 1957	950.22	Established a zero quota effective August 7, 1957, for <u>articles containing 45 percent or more of butterfat</u> , the butterfat content of which is commercially extractable (excluding articles, already subject to Section 22 quotas, cheeses, evaporated and condensed milk, and retail packaged edible preparations)

- 3347 May 11, 1960 Increased the quota, effective July 1, 1960, for the following commodities:
- 950.09A Edam and Gouda cheese - doubles the quota from 4,600,200 pounds to 9,200,400.
- 950.10 Italian-type cheese, made from cow's milk, in original loaves - increased the quota by 2,300,000 pounds from 9,200,100 pounds to 11,500,100 pounds.
- 3460 March 29, 1962 950.07 Increased the quota for Blue-mold cheese for the 1961-62 quota year by 283,333 pounds and for each subsequent quota year by 849,999, from 4,167,000 pounds to 5,016,999 pounds.
- 3709 March 31, 1966 950.08A Increased the quota for Cheddar cheese by 926,700 pounds from 2,780,100 pounds to 3,706,800 pounds for the quota year ending June 30, 1966, only.
- Established annual quotas for the following commodities:
- 950.08B American-type cheese - 6,096,600 pounds
- 950.08A Increased the annual quota for Cheddar cheese by 7,257,400 pounds from 2,780,100 pounds to 10,037,500 pounds. Of this amount not less than 1,225,000 pounds must be natural Cheddar cheese made from unpasteurized milk and aged not less than nine months which prior to exportation has been certified to meet such requirements by a government official of the exporting country.

3870	Sept. 24, 1968	Established temporary quotas effective September 24, 1968 for the following commodities:
950.09B		<u>Processed Edam and Gouda cheese</u> - 945,000 pounds for the period September 24 through December 31, 1968, and 3,151,000 pounds annually thereafter.
950.10B		<u>Swiss or Emmenthaler cheese</u> with eye formation** - 1,281,000 pounds for the period September 24 through December 31, 1968, and 4,271,000 pounds annually thereafter.
950.10C		<u>Other than Swiss or Emmenthaler with eye formation commonly referred to as Gruyere-process</u> ** - 987,000 pounds for the period September 24 through December 31, 1968, and 3,289,000 pounds annually thereafter.
950.10D		<u>Cheeses and substitutes for cheese containing over 0.5 percent butterfat commonly referred to as "Other cheese, nspf"</u> ** - 5,249,000 pounds for the period September 24 through December 31, 1968, and 17,501,000 pounds annually thereafter.

\*\* Subject to a "pricebreak" of 47 cents; only cheese priced less than 47 cents per pound f.o.b., factory was made subject to quota.

Annexe 11 - Appendix 11 - suite

39

3884	Jan. 6, 1969	950.10D	Made permanent the temporary annual quotas established under Proclamations 3856 and 3870 except that the annual quota of <u>"Other cheese, nspf"</u> , was fixed at 25,090,000 pounds rather than 17,501,000.
		950.08A	Provided, effective January 1, 1969, that the unlicensed natural Cheddar cheese quota established by Proclamation 3790 be limited to "the product of Canada." Established effective January 1, 1969, the following new annual quotas:
		950.10A	<u>Italian-type cow's milk cheese</u> , made from cow's milk, not in original loaves - 1,494,000 pounds.
4026	Dec. 31, 1970		Established, effective January 1, 1971, the following new annual quotas:
		950.10E	<u>Cheese and substitutes for cheese containing 0.5 percent butterfat or less, commonly referred to as "low-fat cheese"</u> * - 8,901,000 pounds.
4138	June 6, 1972		Replaced the fixed 47 cent "pricebreak" with a flexible <u>"pricebreak"</u> figure. The "pricebreak" is the Commodity

\* Subject to a "pricebreak" of 47 cents; only cheese priced less than 47 cents per pound, f.o.b., factory was made subject to quota.

40

Credit Corporation purchase price for Cheddar cheese, rounded to the nearest whole cent, plus 7 cents.

Increased the annual quotas for the "pricebreak" cheese as follows:

950.10B Emmenthaler cheese by 16,149,000 pounds, from 4,271,000 to 20,420,000 pounds.

950.10C Gruyere-process cheese by 7,953,000 pounds, from 3,289,000 to 11,242,000 pounds.

950.10D Other cheese, nspf, containing more than 0.5 percent butterfat by 15,640,000 pounds, from 25,090,000 to 40,370,000 pounds.

4213	Apr. 25, 1973	950.07	Temporarily increased the quota of all
		through	<u>cheeses</u> equal to 50 percent of the total
		950.10E	annual cheese quotas (approximately 64
			million pounds) for the period April 25
			through July 31, 1973.
4258	Jan. 2, 1974	950.08A	Temporarily increased the quota for
			<u>Cheddar cheese</u> by 100 million pounds
			for the period January 3 through March
			31, 1974.

ANNEXE III

CONSOMMATION APPARENTE DE FROMAGE AUX E.-U.

	<u>Type américain (1)</u> <u>Millions de livres</u>	<u>Autres</u> <u>Millions de livres</u>
1968	1 213.3	803.0
1969	1 281.0	861.6
1970	1 398.0	909.1
1971	1 454.8	987.0
1972	1 595.7	1 127.8
1973	1 677.1	1 210.2
1974	1 780.6	1 276.5
1975	1 717.1	1 331.9
1976	1 934.5	1 460.7
1977	1 951.3	1 505.5
1978	2 064.7	1 655.1

Source: U.S.D.A.

(1) Comprend: Colby, caillé lavé, Stirred Curd Monterey et Jack.

ANNEXE IV

Fabricants canadiens pouvant exporter et variétés

<u>Société</u>	<u>Variété</u>
AGROPUR (Coop Granby) Granby, Québec	Brie, Camembert
Ault Food Limited Winchester, Ontario	Cheddar
Balderson Cheese Balderson, Ontario	Cheddar, Brick, Caraway
Bénédictins (Pères) Abbaye Saint-Benoit du Lac Ctê. Brôme, Québec	Gruyere, Ricotta, Lemoyne
Black Diamond Cheese Belleville, Ontario	Cheddar
Cooperative Fédérée du Québec Montréal, Québec	Cheddar, Brick, Colby, Caraway
Dalpé Frères Verchères, Québec	Emmenthal
Darigold Milk Products Ltd. Oakville, Ontario	Cheddar, Brick, Colby, Mozzarella
Evergreen Cheese Ltd. Sterling, Ontario	Cheddar, Brick, Colby, Provolone, Mozzarella,
Fromagerie Clément Inc. McMasterville, Québec	Camembert
Fromagerie d'Oka Incorporée Oka, Québec	Oka, Saint-Paulin, Saint-André
Macedonian Import and Export Co. Ltd. Dunnville, Ontario	Feta, Fromage de lait de chèvre
Nestle (Canada) Limited Don Mills, Ontario	Cheddar
Northern Alberta Dairy Pool Edmonton, Alberta	Cheddar
Perth Cheese Company Stratford, Ontario	Cheddar

Produits Alimentaires Anco  
Limitée  
Montréal, Québec

Emmenthal, Fromage à la crème,  
Fromage de lait de chèvre,  
Brie, Camembert

Produits Caillette Inc.  
Maskinongé, Québec

Mozzarella

Sapco Ltée  
Montréal, Québec

Mozzarella

Saputo Cheese Limited  
Montréal, Québec

Mozzarella, Ricotta

Trenton Riverside Cheese & Butter  
Trenton, Ontario

Quark, Muenster

Unilait (Chez Nous)  
Montréal, Québec

Cheddar, Feta, Fromage de lait  
de chèvre, Baron, Belle Crème,  
Bonne Mère

ANNEXE V

LISTE POUR 1979 DE 8 DÉTENTEURS DE PERMIS  
D'IMPORTATION DU CHEDDAR ÉMIS PAR L'USDA POUR  
LE CONTINGENT 950-08A (612352 LIVRES DE CHEDDAR)

<u>Nom du détenteur</u>	<u>Adresse</u>	<u>Ville</u>	<u>État</u>	<u>Code postal</u>
Acme Markets Inc.	124 North 15th ST.	Philadelphia	P.A.	19101
Brooke Bond Foods, Inc.	Delaware Ave. & Vine	Philadelphia	P.A.	19106
Elma Foods Inc.	P.O. Box 1926	Blasdell	N.Y.	14219
Lily Lake Cheese Co. Inc.	347 Breenwick St.	New York	N.Y.	10013
McCadam Cheese Co. Inc.		Heuvelton	N.Y.	13654
Northfield Cheese Co.	227 Union Street	Northvale	N.J.	07647
Otto Roth & Co. Inc.	14 Empire Boulevard	Moonachie	N.J.	07074
Soco Trading	975 Boston Post Rd.	Darien	C.T.	06820

---

ANNEX VI

Liste pour 1979 de 9 détenteurs de permis accordés par l'USDA pour l'importation de 2 670 000 livres d'autres fromages N.D.A. dont le prix d'achat FOB à la livre est inférieur au prix de seuil, en vertu du contingent USDA 950.10D TSUS 117.85

---

1- H*	Peter Gandolfo California Olive Oil	134 Canal Street	Salem	M.A.	10970
2-	Bruno's Pizza Cheese Dist.	38 MacQueston Parkway North	Mt. Vernon	N.Y.	10550
3- 0*	S.G. Sergeant Company	646 Oakdene Avenue	Ridgefield	N.J.	07657
4- 0*	F. Soderlund Co. Inc.	975 Boston Post Road	Darien	C.T.	06820
5- N*	W.M. Gwinner	224 E. Oak Ave.	Moorestown	N.J.	08057
6- N*	Fernwood Trading Co. <sup>1</sup>	135 S. Glenwood Rd.	Glenwood	N.J.	07023
7- N*	Albaroso Co. Inc. <sup>1</sup>	260 West Broadway	New York	N.Y.	10013
8- N*	Anco Foods Corp.	149 New Dutch Lane	Fairfield	N.J.	07006
9- N*	A. Decaddi Cheese Corp. <sup>1</sup>	215-14th St.	Jersey City	N.J.	07302
L	B & T Cheese Company	R.D. 11 Hellam Branch	York	P.A.	19406
L	N. Dorman & Co. Inc.	125 Michael Drive	Syosset L.I.	N.Y.	11791
L	Noon Hour Food Products	652 West Randolph St.	Chicago	Il.	60606

---

H\* Détenteur de permis de longue date

N\* Nouveau détenteur de permis

L Détenteurs de permis pour 1978 qui n'ont pas obtenu un permis pour 1979 mais continuent d'importer au-dessus du prix de seuil

0\* D'après Griffin & Shaver, ces deux sociétés appartiennent à une seule personne: F. Soderlund

(1) Voir les notes en page 75 du rapport de Griffin & Shaver sur la commercialisation du fromage canadien aux E.-U.

ANNEXE VII

Programme de promotion de la CCL pour les É.-U.

Avis aux transformateurs et exportateurs canadiens de fromage  
Fonds de promotion pour l'exportation  
de fromage vers les États-Unis

La Commission canadienne du lait a constitué un fonds pour apporter un appui à la promotion des exportations de fromages vers les États-Unis. Ce fonds a comme objectif de donner aux fabricants canadiens de fromage l'occasion d'offrir une concurrence plus vigoureuse aux autres fabricants de fromage présents sur le marché américain. Les paiements d'aide de promotion sont financés par les droits perçus auprès des fermes laitières canadiennes en vue de financer l'ensemble des exportations de produits laitiers.

Détails du programme pour les fromages exportés

- a) du 21 septembre 1978 au 31 juillet 1979;
- b) à partir du 1<sup>er</sup> août 1979.

À partir du 21 septembre 1978, les exportations de fromage étaient admissibles à l'aide de promotion. Les exportateurs canadiens qui ont exporté du fromage au cours de cette période et qui effectuent des campagnes de promotion pour aider à la commercialisation de ce fromage seront admissibles à un remboursement d'une partie ou du total de leurs frais de commercialisation jusqu'à concurrence de 20c la livre.

La CCL étudiera les demandes appuyées par une exposition détaillée du rendement à l'exportation et des preuves de promotion, ce qui comprend les détails des frais encourus pour cette promotion. Si un exportateur présente une demande à la Commission en vue d'obtenir à l'avance une aide de promotion avant d'effectuer l'exportation et de terminer les activités de promotion la CCL pourra décider d'accepter d'appuyer l'activité, en effectuant le paiement à la fin de la campagne.

Les activités de promotion acceptables comprennent :

- le coût du matériel de promotion au point de vente;
- les démonstrations en magasin;
- la publicité (visant l'industrie ou le consommateur);
- l'édition d'un catalogue;
- toute autre activité de promotion acceptable par la Commission.

Les exportateurs désirant tirer avantage de ce programme sont invités à présenter une demande contenant les renseignements suivants sur le produit exporté ou à exporter :

- Composition du produit;
- Quantité;
- Destination aux États-Unis;
- Date d'exportation;
- Point d'exportation;
- Copie de la formule d'exportation B-13;
- Facture prouvant le paiement d'activités de promotion.

Les demandes doivent être adressées à:

La Commission canadienne du lait

2197 Riverside Dr.

Pebb Bldg., 5th Floor,

Ottawa (Ontario)

K1A 0Z2

ANNEXE VIII

Nouveau programme PEMD d'I et C pour les États-Unis

Programme de développement des marchés d'exportations (PEMD) -  
Administré par Industrie et Commerce

Le PEMD a été lancé en 1971 en vue d'organiser et de maintenir l'exportation de biens et de services canadiens en partageant avec l'entreprise le risque financier lié à la pénétration de nouveaux marchés étrangers ou d'assurer le suivi d'activités de coopération industrielle.

Le programme ne vise pas à appuyer les activités normales d'exportation d'une entreprise commerciale, que ce soit en soutenant un marché existant à l'étranger ou en permettant à un fournisseur bien établi sur un marché de gagner de nouveaux clients. Le programme n'apporte son aide que lorsqu'il y a lieu de partager un risque financier pour s'installer sur un marché étranger.

Le programme est divisé en sections répondant aux divers besoins de commercialisation par les marchés étrangers; Section A - appel d'offres pour un projet particulier; Section B - recherche de marchés; Section C - participation à des foires commerciales; Section D - acheteurs étrangers; Section E - consortiums d'exportation; Section R - activités de développement des marchés d'exportation des produits agricoles, pêcheries, aliments et produits alimentaires. Avant le 1<sup>er</sup> janvier 1979, les sections B et

D ne s'appliquaient pas aux É.-U.; elles ont toutefois été élargies depuis pour comprendre les É.-U. La section R est un nouveau programme qui est entré en vigueur en avril 1979.

Les É.-U. ont été divisés en 7 régions de commercialisation et les demandes ne sont admissibles que lorsque les sociétés n'ont jamais exporté de façon soutenue vers les marchés étrangers et la région des États-Unis visée par la demande d'aide. Le montant de l'aide accordée en vertu d'une demande approuvée doit être remboursé si le projet entraîne des ventes.

Les sociétés désirant obtenir une aide en vertu du programme doivent communiquer avec le bureau régional d'I et C le plus près de chez eux où des agents peuvent les aider à profiter des diverses sources de renseignements et des conseils disponibles auprès du Ministère.

BUREAUX REGIONAUX

NEWFOUNDLAND  
LABRADOR  
P.O. Box 6148  
127 Water Street (2nd Floor)  
St. John's, Newfoundland  
A1C 5X8  
Tel: (709) 737-5511  
Telex: 016-4749

NEW BRUNSWICK  
Suite 642, 440 King Street  
Fredericton, New Brunswick  
E3B 5H8  
Tel: (506) 452-3190  
Telex: 014-46140

NOVA SCOTIA  
Suite 1124, Duke Tower  
5251 Duke Street, Scotia Square  
Halifax, Nova Scotia  
B3J 1N9  
Tel: (902) 426-7540  
Telex: 019-21829

PRINCE EDWARD ISLAND  
P.O. Box 2289  
Dominion Building  
97 Queen Street  
Charlottetown, Prince Edward Island  
C1A 8C1  
Tel: (902) 892-1211  
Telex: 014-44129

QUEBEC

C.P. 1279, Station B  
Suite 600  
685, rue Cathcart  
Montréal (Québec)  
Tél: (514) 283-6254  
Télex: 012-0280

Suite 620, 2, Place Québec  
Québec (Québec)  
G1R 2B5  
Tél: (418) 694-4726  
Télex: 051-3312

ONTARIO

Commerce Court West  
51st Floor  
P.O. Box 325  
Toronto, Ontario  
M5L 1G1  
Tel: (416) 369-3711  
Telex: 065-24378

MANITOBA

Suite 1104  
Royal Bank Building  
220 Portage Avenue  
Winnipeg, Manitoba  
R3C 0A5  
Tel: (204) 949-2381  
Telex: 075-7624

SASKATCHEWAN

Room 980  
2002 Victoria Avenue  
Regina, Saskatchewan  
S4P 0R7  
Tel: (306) 569-5020  
Telex: 071-2745

ALBERTA

NORTHWEST TERRITORIES  
500 Macdonald Place  
9939 Jasper Avenue  
Edmonton, Alberta  
T5J 2W8  
Tel: (403) 425-6330  
Telex: 037-2762

BRITISH COLUMBIA

YUKON  
P.O. Box 49178  
Suite 2743  
Bentall Centre, Tower III  
595 Burrard Street  
Vancouver, British Columbia  
V7X 1K8  
Tel: (604) 666-1434  
Telex: 04-51191

ANNEXE IX

Les trois bureaux régionaux d'Agriculture Canada s'occupant de  
l'expansion du marché des produits laitiers

Montréal Paul Arthur Huot

Coordonnateur des marchés et techniques marchandes

Direction de la production et commercialisation

des aliments

Division du lait, Agriculture Canada

150 Saint-Paul ouest

Montréal, Québec

H2Y 1Z6

TÉl (514) 283-5686

Toronto Bob Séguin

Regional Markets and Merchandising Coordinator

Food Production and Marketing Branch

Dairy Division, Agriculture Canada

160 Springhurst Ave.

Toronto, Ontario

M6K 1C2

TÉl (416) 534-3553

Edmonton Lorne Clarke

Regional Markets and Merchandising Coordination

Food Production and Marketing Branch

Dairy Division, Agriculture Canada

878 Federal Bldg.

Edmonton, Alberta

T5K 1E7

TÉl (403) 425-5040

40

Credit Corporation purchase price for Cheddar cheese, rounded to the nearest whole cent, plus 7 cents.

Increased the annual quotas for the "pricebreak" cheese as follows:

- 950.10B Emmenthaler cheese by 16,149,000 pounds, from 4,271,000 to 20,420,000 pounds.
- 950.10C Gruyere-process cheese by 7,953,000 pounds, from 3,289,000 to 11,242,000 pounds.
- 950.10D Other cheese, nspf, containing more than 0.5 percent butterfat by 15,640,000 pounds, from 25,090,000 to 40,370,000 pounds.
- 4213 Apr. 25, 1973 950.07 Temporarily increased the quota of all  
through cheeses equal to 50 percent of the total  
950.10E annual cheese quotas (approximately 64 million pounds) for the period April 25 through July 31, 1973.
- 4258 Jan. 2, 1974 950.08A Temporarily increased the quota for  
Cheddar cheese by 100 million pounds for the period January 3 through March 31, 1974.

ANNEXE III

CONSOMMATION APPARENTE DE FROMAGE AUX E.-U.

	<u>Type américain (1)</u> <u>Millions de livres</u>	<u>Autres</u> <u>Millions de livres</u>
1968	1 213.3	803.0
1969	1 281.0	861.6
1970	1 398.0	909.1
1971	1 454.8	987.0
1972	1 595.7	1 127.8
1973	1 677.1	1 210.2
1974	1 780.6	1 276.5
1975	1 717.1	1 331.9
1976	1 934.5	1 460.7
1977	1 951.3	1 505.5
1978	2 064.7	1 655.1

Source: U.S.D.A.

(1) Comprend: Colby, caillé lavé, Stirred Curd Monterey et Jack.

ANNEXE IV

Fabricants canadiens pouvant exporter et variétés

<u>Société</u>	<u>Variété</u>
AGROPUR (Coop Granby) Granby, Québec	Brie, Camembert
Ault Food Limited Winchester, Ontario	Cheddar
Balderson Cheese Balderson, Ontario	Cheddar, Brick, Caraway
Bénédictins (Pères) Abbaye Saint-Benoît du Lac CtÉ. Brôme, Québec	Gruyere, Ricotta, Lemoyne
Black Diamond Cheese Belleville, Ontario	Cheddar
Cooperative Fédérée du Québec Montréal, Québec	Cheddar, Brick, Colby, Caraway
Dalpé Frères Verchères, Québec	Emmenthal
Darigold Milk Products Ltd. Oakville, Ontario	Cheddar, Brick, Colby, Mozzarella
Evergreen Cheese Ltd. Sterling, Ontario	Cheddar, Brick, Colby, Provolone, Mozzarella,
Fromagerie Clément Inc. McMasterville, Québec	Camembert
Fromagerie d'Oka Incorporée Oka, Québec	Oka, Saint-Paulin, Saint-André
Macedonian Import and Export Co. Ltd. Dunnville, Ontario	Feta, Fromage de lait de chèvre
Nestle (Canada) Limited Don Mills, Ontario	Cheddar
Northern Alberta Dairy Pool Edmonton, Alberta	Cheddar
Perth Cheese Company Stratford, Ontario	Cheddar

Produits Alimentaires Anco  
Limitée  
Montréal, Québec

Emmenthal, Fromage à la crème,  
Fromage de lait de chèvre,  
Brie, Camembert

Produits Caillette Inc.  
Maskinongé, Québec

Mozzarella

Sapco Ltée  
Montréal, Québec

Mozzarella

Saputo Cheese Limited  
Montréal, Québec

Mozzarella, Ricotta

Trenton Riverside Cheese & Butter  
Trenton, Ontario

Quark, Muenster

Unilait (Chez Nous)  
Montréal, Québec

Cheddar, Feta, Fromage de lait  
de chèvre, Baron, Belle Crème,  
Bonne Mère

ANNEXE V

LISTE POUR 1979 DE 8 DÉTENTEURS DE PERMIS  
D'IMPORTATION DU CHEDDAR ÉMIS PAR L'USDA POUR  
LE CONTINGENT 950-08A (612352 LIVRES DE CHEDDAR)

<u>Nom du détenteur</u>	<u>Adresse</u>	<u>Ville</u>	<u>État</u>	<u>Code postal</u>
Acme Markets Inc.	124 North 15th ST.	Philadelphia	P.A.	19101
Brooke Bond Foods, Inc.	Delaware Ave. & Vine	Philadelphia	P.A.	19106
Elma Foods Inc.	P.O. Box 1926	Blasdell	N.Y.	14219
Lily Lake Cheese Co. Inc.	347 Breenwick St.	New York	N.Y.	10013
McCadam Cheese Co. Inc.		Heuvelton	N.Y.	13654
Northfield Cheese Co.	227 Union Street	Northvale	N.J.	07647
Otto Roth & Co. Inc.	14 Empire Boulevard	Moonachie	N.J.	07074
Soco Trading	975 Boston Post Rd.	Darien	C.T.	06820

ANNEX VI

Liste pour 1979 de 9 détenteurs de permis accordés par l'USDA pour l'importation de 2 670 000 livres d'autres fromages N.D.A. dont le prix d'achat FOB à la livre est inférieur au prix de seuil, en vertu du contingent USDA 950.10D TSUS 117.85

---

1- H*	Peter Gandolfo California Olive Oil	134 Canal Street	Salem	M.A.	10970
2-	Bruno's Pizza Cheese Dist.	38 MacQueston Parkway North	Mt. Vernon	N.Y.	10550
3- 0*	S.G. Sergeant Company	646 Oakdene Avenue	Ridgefield	N.J.	07657
4- 0*	F. Soderlund Co. Inc.	975 Boston Post Road	Darien	C.T.	06820
5- N*	W.M. Gwinner	224 E. Oak Ave.	Moorestown	N.J.	08057
6- N*	Fernwood Trading Co. <sup>1</sup>	135 S. Glenwood Rd.	Glenwood	N.J.	07023
7- N*	Albaroso Co. Inc. <sup>1</sup>	260 West Broadway	New York	N.Y.	10013
8- N*	Anco Foods Corp.	149 New Dutch Lane	Fairfield	N.J.	07006
9- N*	A. Decaddi Cheese Corp. <sup>1</sup>	215-14th St.	Jersey City	N.J.	07302
L	B & T Cheese Company	R.D. 11 Hellam Branch	York	P.A.	19406
L	N. Dorman & Co. Inc.	125 Michael Drive	Syosset L.I.	N.Y.	11791
L	Noon Hour Food Products	652 West Randolph St.	Chicago	Il.	60606

---

H\* Détenteur de permis de longue date

N\* Nouveau détenteur de permis

L Détenteurs de permis pour 1978 qui n'ont pas obtenu un permis pour 1979 mais continuent d'importer au-dessus du prix de seuil

0\* D'après Griffin & Shaver, ces deux sociétés appartiennent à une seule personne: F. Soderlund

(1) Voir les notes en page 75 du rapport de Griffin & Shaver sur la commercialisation du fromage canadien aux E.-U.

ANNEXE VII

Programme de promotion de la CCL pour les É.-U.

Avis aux tranformateurs et exportateurs canadiens de fromage

Fonds de promotion pour l'exportation

de fromage vers les États-Unis

La Commission canadienne du lait a constitué un fonds pour apporter un appui à la promotion des exportations de fromages vers les États-Unis. Ce fonds a comme objectif de donner aux fabricants canadiens de fromage l'occasion d'offrir une concurrence plus vigoureuse aux autres fabricants de fromage présents sur le marché américain. Les paiements d'aide de promotion sont financés par les droits perçus auprès des fermes laitières canadiennes en vue de financer l'ensemble des exportations de produits laitiers.

Détails du programme pour les fromages exportés

- a) du 21 septembre 1978 au 31 juillet 1979;
- b) à partir du 1<sup>er</sup> août 1979.

À partir du 21 septembre 1978, les exportations de fromage étaient admissibles à l'aide de promotion. Les exportateurs canadiens qui ont exporté du fromage au cours de cette période et qui effectuent des campagnes de promotion pour aider à la commercialisation de ce fromage seront admissibles à un remboursement d'une partie ou du total de leurs frais de commercialisation jusqu'à concurrence de 20c la livre.

La CCL étudiera les demandes appuyées par une exposition détaillée du rendement à l'exportation et des preuves de promotion, ce qui comprend les détails des frais encourus pour cette promotion. Si un exportateur présente une demande à la Commission en vue d'obtenir à l'avance une aide de promotion avant d'effectuer l'exportation et de terminer les activités de promotion la CCL pourra décider d'accepter d'appuyer l'activité, en effectuant le paiement à la fin de la campagne.

Les activités de promotion acceptables comprennent:

- le coût du matériel de promotion au point de vente;
- les démonstrations en magasin;
- la publicité (visant l'industrie ou le consommateur);
- l'édition d'un catalogue;
- toute autre activité de promotion acceptable par la Commission.

Les exportateurs désirant tirer avantage de ce programme sont invités à présenter une demande contenant les renseignements suivants sur le produit exporté ou à exporter:

- Composition du produit;
- Quantité;
- Destination aux États-Unis;
- Date d'exportation;
- Point d'exportation;
- Copie de la formule d'exportation B-13;
- Facture prouvant le paiement d'activités de promotion.

Les demandes doivent être adressées à:

La Commission canadienne du lait

2197 Riverside Dr.

Pebb Bldg., 5th Floor,

Ottawa (Ontario)

K1A 0Z2

ANNEXE VIII

Nouveau programme PEMD d'I et C pour les États-Unis

Programme de développement des marchés d'exportations (PEMD) -  
Administré par Industrie et Commerce

Le PEMD a été lancé en 1971 en vue d'organiser et de maintenir l'exportation de biens et de services canadiens en partageant avec l'entreprise le risque financier lié à la pénétration de nouveaux marchés étrangers ou d'assurer le suivi d'activités de coopération industrielle.

Le programme ne vise pas à appuyer les activités normales d'exportation d'une entreprise commerciale, que ce soit en soutenant un marché existant à l'étranger ou en permettant à un fournisseur bien établi sur un marché de gagner de nouveaux clients. Le programme n'apporte son aide que lorsqu'il y a lieu de partager un risque financier pour s'installer sur un marché étranger.

Le programme est divisé en sections répondant aux divers besoins de commercialisation par les marchés étrangers; Section A - appel d'offres pour un projet particulier; Section B - recherche de marchés; Section C - participation à des foires commerciales; Section D - acheteurs étrangers; Section E - consortiums d'exportation; Section R - activités de développement des marchés d'exportation des produits agricoles, pêcheries, aliments et produits alimentaires. Avant le 1<sup>er</sup> janvier 1979, les sections B et

D ne s'appliquaient pas aux É.-U.; elles ont toutefois été élargies depuis pour comprendre les É.-U. La section R est un nouveau programme qui est entré en vigueur en avril 1979.

Les É.-U. ont été divisés en 7 régions de commercialisation et les demandes ne sont admissibles que lorsque les sociétés n'ont jamais exporté de façon soutenue vers les marchés étrangers et la région des États-Unis visée par la demande d'aide. Le montant de l'aide accordée en vertu d'une demande approuvée doit être remboursé si le projet entraîne des ventes.

Les sociétés désirant obtenir une aide en vertu du programme doivent communiquer avec le bureau régional d'I et C le plus près de chez eux où des agents peuvent les aider à profiter des diverses sources de renseignements et des conseils disponibles auprès du Ministère.

#### BUREAUX REGIONAUX

NEWFOUNDLAND  
LABRADOR  
P.O. Box 6148  
127 Water Street (2nd Floor)  
St. John's, Newfoundland  
A1C 5X8  
Tel: (709) 737-5511  
Telex: 016-4749

NEW BRUNSWICK  
Suite 642, 440 King Street  
Fredericton, New Brunswick  
E3B 5H8  
Tel: (506) 452-3190  
Telex: 014-46140

NOVA SCOTIA  
Suite 1124, Duke Tower  
5251 Duke Street, Scotia Square  
Halifax, Nova Scotia  
B3J 1N9  
Tel: (902) 426-7540  
Telex: 019-21829

PRINCE EDWARD ISLAND  
P.O. Box 2289  
Dominion Building  
97 Queen Street  
Charlottetown, Prince Edward Island  
C1A 8C1  
Tel: (902) 892-1211  
Telex: 014-44129

QUEBEC

C.P. 1279, Station B  
Suite 600  
685, rue Cathcart  
Montréal (Québec)  
Tél: (514) 283-6254  
Télex: 012-0280

SASKATCHEWAN

Room 980  
2002 Victoria Avenue  
Regina, Saskatchewan  
S4P 0R7  
Tel: (306) 569-5020  
Telex: 071-2745

Suite 620, 2, Place Québec  
Québec (Québec)  
G1R 2B5  
Tél: (418) 694-4726  
Télex: 051-3312

ALBERTA  
NORTHWEST TERRITORIES  
500 Macdonald Place  
9939 Jasper Avenue  
Edmonton, Alberta  
T5J 2W8  
Tel: (403) 425-6330  
Telex: 037-2762

ONTARIO

Commerce Court West  
51st Floor  
P.O. Box 325  
Toronto, Ontario  
M5L 1G1  
Tel: (416) 369-3711  
Telex: 065-24378

BRITISH COLUMBIA

YUKON  
P.O. Box 49178  
Suite 2743  
Bentall Centre, Tower III  
595 Burrard Street  
Vancouver, British Columbia  
V7X 1K8  
Tel: (604) 666-1434  
Telex: 04-51191

MANITOBA

Suite 1104  
Royal Bank Building  
220 Portage Avenue  
Winnipeg, Manitoba  
R3C 0A5  
Tel: (204) 949-2381  
Telex: 075-7624

ANNEXE IX

Les trois bureaux régionaux d'Agriculture Canada s'occupant de  
l'expansion du marché des produits laitiers

Montréal Paul Arthur Huot

Coordonnateur des marchés et techniques marchandes

Direction de la production et commercialisation

des aliments

Division du lait, Agriculture Canada

150 Saint-Paul ouest

Montréal, Québec

H2Y 1Z6

TÉl (514) 283-5686

Toronto Bob Séguin

Regional Markets and Merchandising Coordinator

Food Production and Marketing Branch

Dairy Division, Agriculture Canada

160 Springhurst Ave.

Toronto, Ontario

M6K 1C2

TÉl (416) 534-3553

Edmonton Lorne Clarke

Regional Markets and Merchandising Coordination

Food Production and Marketing Branch

Dairy Division, Agriculture Canada

878 Federal Bldg.

Edmonton, Alberta

T5K 1E7

TÉl (403) 425-5040

